

Prescrivant l'Enquête Publique unique sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes de la Station des Rousses Haut-Jura.

Le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura, en date du 8 juillet 2020, prescrivant la révision de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura, en date du 15 septembre 2021, approuvant les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Station des Rousses (RLPi),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura, en date du 8 décembre 2021, arrêtant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

Vu la décision n°E22000016/25 en date du 22/02/2022 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur François GOUTTE-TOQUET, cadre de la Poste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté de la Communauté de Communes de la Station des Rousses Haut-Jura, pour une durée de 30 jours, du 2 mai 2022 à 9h au 31 mai 2022 à 18h30.

L'enquête publique sera close le 31 mai 2022 à 18h30.

Article 2

A l'issue de la présente enquête publique, le RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourra être approuvé par le conseil communautaire.

Article 3

Monsieur François GOUTTE-TOQUET, cadre de la Poste à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 4

Le public peut transmettre ses observations et propositions :

- Soit par enregistrement manuscrit sur le registre mis en place au siège de la Communauté de Communes de la Station des Rousses Haut-Jura,
- Soit par courrier postal adressé au siège de la Communauté de Communes à l'attention du Commissaire enquêteur,
- Soit à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-3040@registre-dematerialise.fr
- Soit sur le registre dématérialisé accessible via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/3040>

Article 5

Le siège de l'enquête publique sera situé au siège de la Communauté de Communes de la Station des Rousses – Rue du Sergent-Chef Benoit-Lizon – Fort des Rousses – 39 220 – LES ROUSSES

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Communauté de Communes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier soumis à enquête (RLPi) et les pièces qui les accompagnent seront disponibles en version papier complète au siège de la Communauté de Communes et en version dématérialisée depuis le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/3040>

Article 6

Un poste informatique permettant de consulter les dossiers d'enquête publique est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes de la Station des Rousses Haut-Jura.

Article 7

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Au siège de la Communauté de Communes, le **2 mai 2022 de 9h à 12h** ;
- Au siège de la Communauté de Communes, le **16 mai 2022 de 15h30 à 18h30** ;
- Au siège de la Communauté de Communes, le **31 mai 2022 de 15h30 à 18h30** ;

Article 8

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. le Président de la Communauté de Communes de la Station des Rousses, sinon la responsable du développement territorial et touristique, au 03 84 60 52 60 / contact@cc-stationdesrousses.fr.

Article 9

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiées sur le site internet de la Communauté de communes de la Station des Rousses pendant un an.

Article 10

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de Bois d'Amont, Lamoura, Les Rousses et Prémanon quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Il sera également en ligne 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête sur le site internet de la Communauté de communes : www.cc-stationdesrousses.fr.

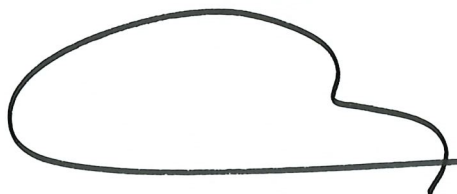
Article 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Claude.

Fait à Les Rousses, le 8 avril 2022

Le Président



Nolwenn MARCHAND

